

CJSA
19100 BRIVE LA GAILLARDE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3
NUMERO RCS : B677120487
NUMERO GESTION : 71B00048
DENOMINATION : EXPERTISE COMPTABLE DU CENTRE-UEST
ADRESSE : 25 BD AMIRAL GRIVEL
19100 BRIVE
NUMERO DE DEPOT : 00000114
DATE DU DEPOT : 28/01/1998
01- ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DATE DE L'ACTE : 30/12/1997
DECISION : CHANGEMENT DE PRESIDENT

LE GREFFIER

"EXPERTISE COMPTABLE DU CENTRE OUEST"
en abrégé "E.C.C.O."
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 25, boulevard Amiral Grivel
BRIVE (Corrèze)

R.C.S. BRIVE B 677-120-487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 30 DECEMBRE 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT et le trente décembre, à 14 heures,

Les administrateurs de la société "EXPERTISE COMPTABLE DU CENTRE OUEST", en abrégé "E.C.C.O.", société anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège social est à BRIVE (Corrèze), 25, boulevard Amiral Grivel, se sont réunis en Conseil.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Pascal JACQUETTE
- et Monsieur Serge FERRIERE

EST REPRESENTE PAR Monsieur Pascal JACQUETTE :

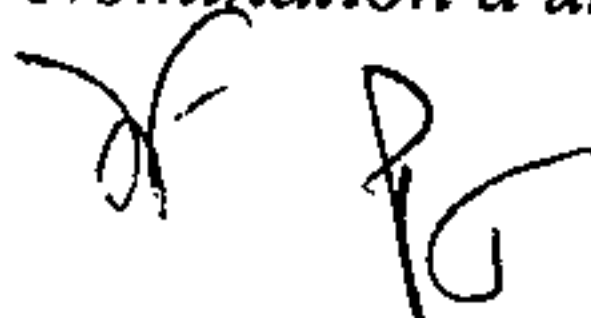
- Monsieur Médéric CHADAIGNE

Deux des administrateurs en fonctions étant présents, le Conseil peut valablement délibérer et la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUETTE.

Monsieur Pascal JACQUETTE rappelle que le Conseil a été réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président



Monsieur Pascal JACQUETTE rappelle que Monsieur Francis POPPE a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur avec effet de ce jour et que le Conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un nouveau Président.

Après diverses délibérations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Pascal JACQUETTE, pour la durée de ses fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

"Monsieur Pascal JACQUETTE déclare expressément accepter le mandat qui lui est confié et satisfaire à la limitation requise par la législation en vigueur en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'administration et de membre de Directoire de société anonyme".

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration délègue à son Président, Monsieur Pascal JACQUETTE, tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement de la société et notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

1° Personnel de la société

Il nommera et révoquera tous directeurs, agents, employés et ouvriers, fixera les conditions de leur admission et de leur départ, ainsi que leur rémunération fixe ou proportionnelle.

2° Direction

Il organisera et dirigera les services administratifs et techniques de la société et signera la correspondance.

Il effectuera tous achats et ventes de matériels, mobilier et outillage.

Il passera et acceptera tous contrats, traités ou marchés entrant dans l'objet social.

Il réglera et arrêtera tous comptes, touchera les sommes qui seront dues à la société et paiera celles qu'elle devra.



3° Banques

Il aura tous pouvoirs pour, au nom de la société :

- faire ouvrir tous comptes en banques, les faire fonctionner même à découvert, à cet effet :
 - verser toutes sommes au crédit des comptes, retirer toutes sommes portées à ce crédit, partiellement, totalement, soit par retrait effectif, soit par virement à tout autre compte, émettre, signer tous chèques, signer tous mandats, reçus ou ordres de virement ; se faire délivrer tous carnets de chèques ;
 - souscrire, accepter, endosser tous effets de commerce, présenter tous bordereaux à l'encaissement ;
 - négocier tous effets de commerce ; présenter tous bordereaux à l'escompte ;
 - déposer et retirer tous titres et valeurs ; signer tous récépissés et reçus, en donner décharge ;
 - demander le transfert de tous titres nominatifs, retirer le montant du remboursement de tous titres amortis ;
 - faire tous emplois de fonds ; donner tous ordres de bourse ;
 - affecter toutes valeurs et créances en nantissement à la garantie de toutes opérations effectuées soit au nom de la société, soit au nom de tous tiers, les aliéner ;
 - solliciter toutes ouvertures de crédit en banque, crédit en blanc et autres ; les utiliser ;
 - demander à toute banque de donner sa caution auprès de toutes administrations et de tous tiers ;
 - louer tous coffres, y accéder ainsi qu'à tous coffres déjà loués, résilier toutes locations.

4° Chèques postaux

Il fera de même ouvrir à la société tous comptes chèques postaux et créera tous chèques et effets pour leur fonctionnement.

Il aura tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations avec les P.T.T. ; notamment : retirer tous plis, colis, lettres et paquets recommandés ou non, télégrammes ; faire ouvrir et fonctionner toutes boîtes postales ; retirer toutes sommes ou mandats adressés à la société ; signer toutes décharges.

5° Administration des biens sociaux

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira et acceptera tous baux et locations, avec ou sans promesse de vente ; il effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

6° Actions en justice

Il exercera toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et représentera la société auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes opérations de faillite ou de liquidation judiciaire ou amiable.



7° Mainlevées et transactions

Il passera tous traités et transactions, consentira tous acquiescements et désistements ainsi que toutes subrogations et antériorités et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

8° Pouvoirs généraux

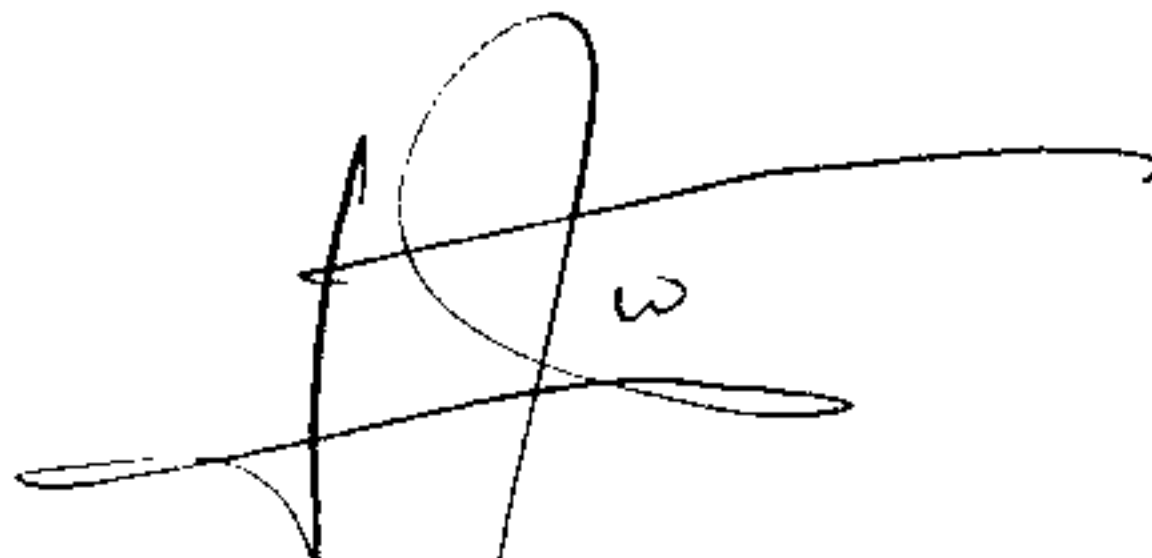
Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous mandataires généraux ou spéciaux et généralement, fera tout ce qui est nécessaire pour assurer la direction générale de la société et l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

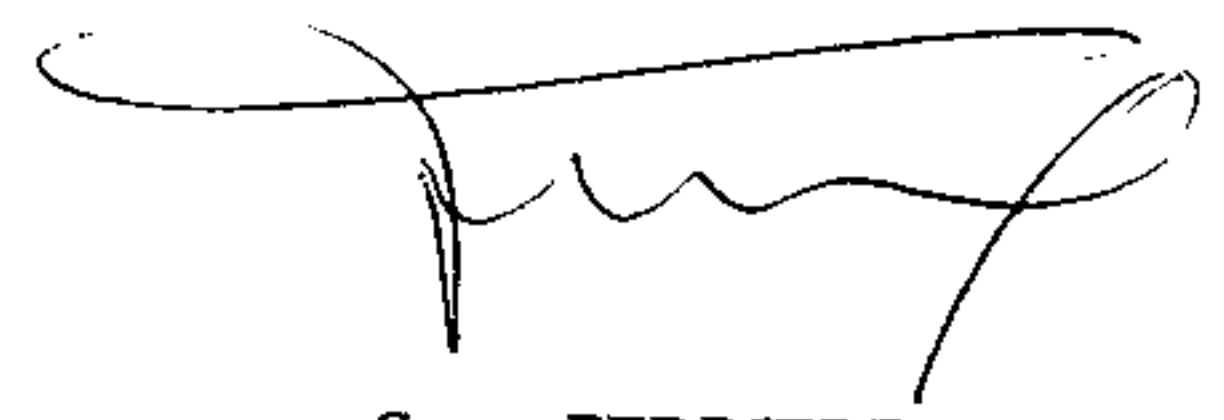
==--==--==--==--==--==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.



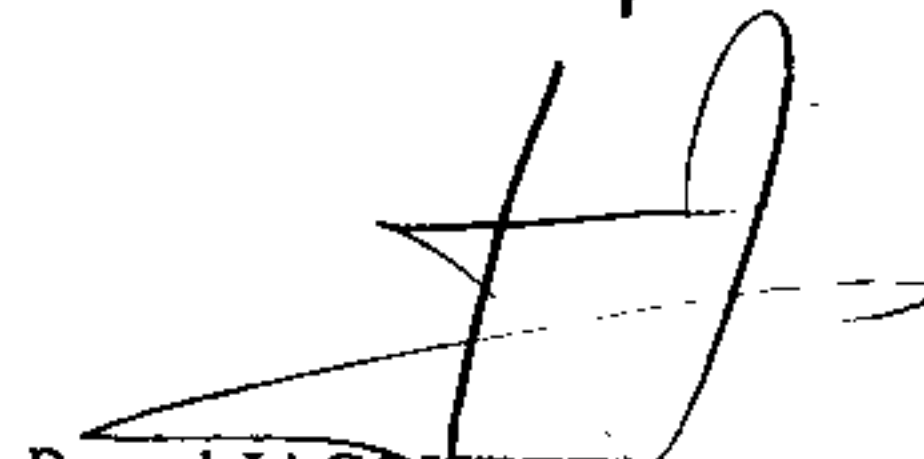
Pascal JACQUETTE



Serge FERRIERE

ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

*En - pour acceptation des
fonctions de Président EAD*



Pascal JACQUETTE